

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2022-47 en date du 06/10/2022 portant approbation de la modification de convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes de Noblat à la commune :

Le Conseil Municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 06 octobre 2022, à 18H00, suivant convocation en date du 30 septembre 2022, sous la présidence du Maire, M. FAUCHER Alain.

Présents : MM. FAUCHER Alain, ARMAND Thierry, BLIN Matthieu, GILLES Dominique, JACQUET Michel, JAUNEAU Bernard, LATOUR Christelle, THEYS Antony, AUBERGER Marie-Sophie, CASTANET Christine.

Absents excusés : ALLAMARGOT Béatrice, DUBREUIL Marc, BESSE Magali procuration à THEYS Antony, DUFOUR Dominique, DESROCHE Roger procuration à FAUCHER Alain.

M. Antony THEYS a été élu secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
15	10	2	10	12	12	0

Le Maire rappelle que la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a abaissé le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour assurer l'instruction technique et juridique des autorisations d'urbanisme des communes compétentes, qui est réservée depuis le 1er juillet 2015 aux collectivités membres d'un EPCI de moins de 10 000 habitants.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la Commune.

Cette disposition, combinée avec l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l'EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au Code de l'Urbanisme en matière de droit des sols, a permis à la Communauté de Communes de Noblat de constituer un service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol le 1er juillet 2015.

Actuellement, dix communes bénéficient de l'intervention de ce service pour l'instruction de tout ou partie des demandes d'urbanisme qu'elles reçoivent.

Aujourd'hui, dix communes sur douze ont un document d'urbanisme et recourent au Service Commun Autorisation du Droit des Sols de la Communauté de Communes de Noblat dont la commune de La Geneytouse.

La Communauté de Communes de Noblat propose de faire évoluer les conventions signées avec les communes afin de :

- Prendre en compte les possibilités de « Saisine par Voie Électronique (SVE) » de l'administration par les pétitionnaires,
- Réviser les types de demandes dont l'instruction est effectuée par le Service Commun à la demande des communes,
- Réviser les pondérations, en « Équivalent Permis de Construire (EPC) » des Certificats d'Urbanisme Opérationnels (CUb) et des Déclarations Préalables (DP).

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 octobre 2022

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Il présente donc le projet de convention proposé pour la commune de La Geneytouse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la délibération n°2018-66 en date du 05/12/2018 portant adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol placé auprès de la Communauté de Communes de Noblat,

Vu la délibération n°2019-48 en date du 04/12/2019 portant approbation de la modification de convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes de Noblat à la commune,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 30 septembre 2022,

APPROUVE les modifications de la convention proposées par la Communauté de Communes de Noblat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

A La Geneytouse, le 12 octobre 2022

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 12 octobre 2022